



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 61116

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la remise en cause du statut des intermittents du spectacle. Sans ce statut particulier, c'est la quasi-totalité des troupes de province, notamment, qui ne pourront pas continuer leur activité d'animation culturelle. Il lui demande donc de ne pas revenir sur le statut particulier des intermittents du spectacle.

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'est nullement envisagé de remettre en cause ce statut, mais au contraire de rechercher des solutions concrètes aux problèmes que rencontrent les intermittents. A la suite de la remise du rapport de M Jean Marimbert sur les conditions de travail et d'emploi des intermittents du spectacle, le ministère de l'éducation nationale et de la culture et le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ont pris l'initiative de proposer aux organisations syndicales une concertation nationale. Cette concertation qui a débuté le 4 novembre a pour objet de recueillir les avis des partenaires concernés et si possible de rapprocher les points de vue pour permettre d'établir des propositions et un calendrier de mise en œuvre. Quatre groupes de travail ont été constitués, sur la connaissance et la prospective de l'emploi et des qualifications dans le secteur culturel, sur le droit social et son application dans le secteur culturel, sur la couverture conventionnelle du secteur culturel, ainsi que sur la formation professionnelle et les conditions d'exercice de la profession. Ils rendront leurs conclusions d'ici à la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61116

Rubrique : Spectacles

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1992, page 3779